



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 136 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Corps commun d'inspection » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 23^e et à sa 27^e séance, les 4 et 28 mars 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.23 et 27).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants : le rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 et son programme de travail pour 2013 (A/67/34) et une note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 (A/67/724).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/67/L.24

4. À sa 27^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Corps commun d'inspection » (A/C.5/67/L.24), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Lituanie.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/67/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 63/272 du 7 avril 2009, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011 et 66/259 du 9 avril 2012,

Réaffirmant le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2012 et son programme de travail pour 2013², et la note du Secrétaire général y relative³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 et de son programme de travail pour 2013²;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2012³;

3. *Constate* que le Corps commun s'efforce d'actualiser et d'améliorer en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique et des difficultés de l'environnement dans lequel il mène ses activités;

4. *Note avec satisfaction* la mise en service du système de suivi en ligne et prie les organisations participantes de tirer pleinement parti du nouveau système et de fournir une analyse approfondie de la suite donnée aux recommandations du Corps commun;

5. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qui seront prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes;

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 34 (A/67/34).

³ A/67/724.

6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés;

7. *Se félicite* de la coordination qui existe entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat et engage ceux-ci à continuer de partager avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements tirés de leur expérience, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats des différents organes d'audit et de contrôle;

8. *Prie* le Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets à inscrire à son programme de travail en fixant des priorités;

9. *Accueille favorablement* les mesures de réforme que le Corps commun a prises pour mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres et engage le Corps commun à poursuivre sur sa lancée;

10. *Demande à nouveau* au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires, en choisissant des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation pour pouvoir lui faire, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des sujets bien précis;

11. *Note* qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité du Corps commun et les moyens dont il dispose pour assurer un contrôle à l'échelle du système;

12. *Rappelle* que le Corps commun entend entreprendre un examen collégial complet de ses activités, comme il est expliqué aux paragraphes 15 et 27 d) de l'annexe III de son rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009⁴, et le prie à cet égard de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session une analyse et des recommandations portant notamment sur :

- a) Ses méthodes de travail;
- b) Sa taille et sa composition optimales;
- c) Ses normes et lignes directrices;
- d) Le choix des questions inscrites à son programme de travail annuel;
- e) L'incidence des recommandations faites au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et aux organisations participantes;

13. *Note avec satisfaction* que les inspecteurs et les membres du personnel du Corps commun n'ont eu, lorsqu'ils ont dû voyager pour les besoins du service pendant la période considérée, aucune difficulté à obtenir des visas et à les recevoir dans les temps et, à cet égard, engage les États Membres à continuer de fournir au

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 34 (A/63/34 et Corr.1).

Corps commun toute l'assistance voulue, notamment en émettant les visas sans délais inutiles, afin de l'appuyer et de l'aider à s'acquitter de son mandat.